

Travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau des zones desservies par Eau de Paris

Autorisation de signature de l'accord-cadre n°18S0131

Délibération 2019-068

Exposé

Eau de Paris a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien, d'urgence opérationnelle, de réparation et de travaux neufs à exécuter sur les conduites, appareils hydrauliques, appareils de fontainerie et ouvrages de génie civil associés destinés à la production et au transport de l'eau potable et non potable pour l'alimentation en eau de Paris et des zones desservies par la régie.

Ces prestations comprennent :

- Les travaux d'entretien des ouvrages de production et de transport ;
- Toutes les prestations de travaux sur les ouvrages cités ci-avant et à réaliser dans le cas d'un arrêt intempestif d'un de ces ouvrages et nécessitant une remise en service d'urgence ;
- Les travaux de modification des ouvrages de production et de transport pouvant être réalisés pour le compte d'un tiers, sauf si ces travaux font partie d'une autre opération qui fait ou fera l'objet d'un marché spécifique.

Il couvre ainsi les besoins de la direction de la ressource en eau et de la production, ceux de la direction de la distribution faisant l'objet d'un accord-cadre n°18S0002, approuvé la délibération 2018-066 du 12 octobre 2018.

La consultation vise à la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum et un maximum fixés en valeur conformément à l'article 78 - I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

| Montant minimum en euros HT pour 40 mois | Montant maximum en euros HT pour 40 mois |
|--|--|
| 4 000 000 € | 10 000 000 € |

Elle a été passée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux articles 26.2, 74 et 76 dudit décret, pour une durée de 40 mois.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'entité adjudicatrice a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, en incluant dans le cahier des clauses techniques particulières du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable à la totalité du marché. Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra ainsi réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0131 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau des zones desservies par Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer avec le groupement SOGEA ILE DE FRANCE HYDRAULIQUE/DARRAS ET JOUANIN l'accord-cadre n°18S0131 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau des zones desservies par Eau de Paris.

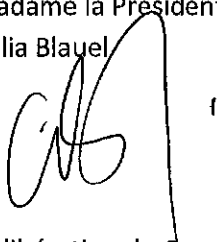
Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le :

28 JUIN 2019